

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVRI	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D, LEMATTRE F, TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C, MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N, (procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

2026.21.09.03 Fonction Publique – Modification de la période de travail agent titulaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°2026.15.06.01 du 16 juin 2026 portant sur le recrutement d'un agent titulaire ;

Considérant la nécessité de modifier la période de travail initialement prévue ;

La période de travail mentionnée dans la délibération n°2026.15.06.01 est modifiée comme suit

- 8 heures par semaine sans interruption pendant les vacances scolaires.

Les autres dispositions de la délibération n°2026.15.06.01 restent inchangées, notamment :

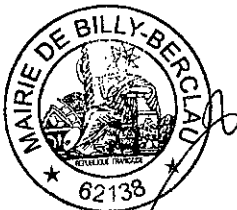
- La durée hebdomadaire est de 8 heures.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les modifications proposées.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire

Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.